



Délibération

du Bureau syndical

Séance du 24 mars 2023

Convention de mise en valeur des transformateurs (Saint-Martin-des-Champs et Logona-Daoulas, Telgruc-sur-Mer)

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 11

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Stéphane LE DOARE, Marie-José TOLLEC ;

Est élu secrétaire de séance : Thomas FEREC

Convention de mise en valeur des transformateurs (Saint-Martin-des-Champs et Logona-Daoulas, Telgruc-sur-Mer)

Délibération du bureau N°B2023-15

Les communes de Logona-Daoulas, Telgruc-sur-Mer et Saint-Martin-des-Champs ont sollicité le SDEF et ENEDIS pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité. Les travaux et le financement sont assurés par les communes.

Dans le cadre d'un partenariat, ENEDIS et le SDEF apporte chacun un soutien financier de 400 € par poste. Il est proposé de formaliser ce partenariat par des conventions tripartites commune/ENEDIS/SDEF.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions tripartites,
- décide le versement de 400 € pour l'embellissement de chaque poste, imputé à l'article comptable 65734,
- autorise le président à signer les conventions.

Le 02 octobre 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**



**Le secrétaire de séance
Thomas FEREC**

